



Etat des lieux location/dégradation

Par **yacb**, le **24/03/2015 à 09:30**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir qui décide de la date d'état de lieux de sortie entre le locataire et l'agence immobilière?

Dans le cas ou il y a des dégradations involontaires dans l'appartement, exemple de la peinture qui se décolle à cause de l'humidité, le locataire peut être mis en cause?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **24/03/2015 à 09:37**

Bonjour,

La date d'état des lieux est à fixer conjointement...

Pour les dégradations, de prime abord, le locataire est responsable. Sa responsabilité peut être dégagée s'il a prévenu le bailleur dès l'apparition des problèmes et qu'il peut le démontrer (LRAR). S'il n'a rien fait, même si à la base il n'est pas responsable, son inaction ayant entraîné une aggravation des problèmes, il en devient responsable.

Par **yacb**, le **24/03/2015 à 09:38**

Merci pour votre réponse